ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
17, 18 ET 19 JUILLET 2012, TORONTO (ONTARIO) Résolution n° 06/2012

TITRE:	Renouvellement des programmes de cybersanté, d'agrément et d'innovation en soins infirmiers de la DGSPNI
OBJET:	Santé
PROPOSEUR(E):	R. Donald Maracle, Chef, Mohawks de la baie de Quinte, Ont.
COPROPOSEUR(E):	Maureen Chapman, Chef, Première Nation de Skawahlook, C.-B.
DÉCISION:	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE:

A. Affirmer les articles suivants de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) :

Article 21
1. « Les peuples autochtones ont droit, sans discrimination d'aucune sorte, à l'amélioration de leur situation économique et sociale, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation et de la reconversion professionnelle, du logement, de l'assainissement, de la santé et de la sécurité sociale ».

Article 23
« Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'élaborer des priorités et des stratégies en vue d'exercer leur droit au développement. En particulier, ils ont le droit d'être activement associés à l'élaboration et à la définition des programmes de santé, de logement et d'autres programmes économiques et sociaux les concernant, et, autant que possible, de les administrer par l'intermédiaire de leurs propres institutions ».

Article 24
« 1. Les peuples autochtones ont droit à leur pharmacopée traditionnelle et ils ont le droit de conserver leurs pratiques médicales, notamment de préserver leurs plantes médicinales, animaux et minéraux d'intérêt vital. Les Autochtones ont aussi le droit d'avoir accès, sans aucune discrimination, à tous les services sociaux et de santé.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 19e jour de juillet 2012 à Toronto (Ontario)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

2. Les Autochtones ont le droit, en toute égalité, de jouir du meilleur état possible de santé physique et mentale. Les États prennent les mesures nécessaires en vue d'assurer progressivement la pleine réalisation de ce droit »;

Article 29
3. « Les États prennent aussi, selon que de besoin, des mesures efficaces pour veiller à ce que des programmes de surveillance, de prévention et de soins de santé destinés aux peuples autochtones affectés par ces matières, et conçus et exécutés par eux, soient dûment mis en œuvre ».

B. La Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits (DGSPNI) de Santé Canada gère un grand nombre de programmes dont le financement se termine ou « expire » en 2013. Le programme d'Infostructure de la cybersanté de la DGSPNI ainsi que le financement de Panorama, du Programme d'agrément des services de santé des Premières Nations et des Inuits et du programme Innovation en soins infirmiers sont menacés.

C. Ces programmes sont essentiels à la mise en place et à la délivrance de soins de santé complets et de qualité à l'intention des Premières Nations de l'ensemble du pays.

D. Le processus de renouvellement est un moyen d'examiner chaque programme, de corriger les points faibles et d'améliorer leur efficacité.

E. Le gouvernement du Canada a une responsabilité légale et fiduciaire et doit s'assurer que les Premières Nations sont consultées et qu'elles participent aux discussions consacrées à la pérennité des services et programmes de santé des Premières Nations.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée:

1. Réaffirment la résolution n° 04/2012 en conférant au Chef national le mandat de veiller à ce que la santé des Premières Nations soit considérée comme une priorité.
2. Enjoignent l'APN de demander la participation des Premières Nations à l'examen du renouvellement du programme d'Infostructure de la cybersanté de la DGSPNI, y compris le financement de Panorama, du Programme d'agrément des services de santé des Premières Nations et des Inuits et du programme Innovation en soins infirmiers.
3. Confèrent au Chef national le mandat de demander le renouvellement du programme d'Infostructure de la cybersanté de la DGSPNI, y compris le financement de Panorama, du Programme d'agrément des services de santé des Premières Nations et des Inuits et du programme Innovation en soins infirmiers.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 19e jour de juillet 2012 à Toronto (Ontario)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL